

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS



CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

28 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

OBJET :

Autorisation d'engagement de
dépenses « cérémonie »

N° 2023-055

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Procurations : 1
- Votants : 18

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES « CEREMONIES »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-044 du 27 septembre 2023 relative à l'autorisation d'engagement des dépenses « cérémonie »

Considérant qu'il revient de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telles dépenses afin de fixer les principales caractéristiques des dépenses et leurs limites

Considérant que suite à la réforme relative aux conditions de départ à la retraite, l'âge légal est désormais de 64 ans,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 623
- les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune pour un montant maximum de 50 €
- les colis de fin d'année pour les personnes de 64 ans et plus domiciliées sur la commune pour un montant maximum de 35 €
- les jouets de Noël pour les élèves des écoles de la commune pour un montant maximum de 30 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la commune
- ABROGE la délibération n°2022-044 du 27 septembre 2023 relative à l'autorisation d'engagement des dépenses « cérémonie »

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gregory Palandre

